

Seules les institutions de prévoyance exonérées d'impôts et domiciliées en Suisse sont admises comme investisseurs directs, conformément aux statuts de la fondation de placement.

Toute référence à Credit Suisse (Suisse) SA doit être considérée comme une référence à UBS Switzerland AG après la fusion entre les deux sociétés.

Libre passage 2^e pilier

Choisissez le placement optimal pour votre avoir de libre passage.

Ce qu'il faut savoir sur le Libre passage 2^e pilier

Lorsque vous quittez une caisse de pension sans adhérer à une nouvelle, la couverture de prévoyance doit obligatoirement être maintenue par le transfert de l'avoir de la caisse de pension à une institution de libre passage. En effet, la continuité de la prévoyance professionnelle est prescrite par la loi.

Ce peut être le cas pour vous dans les situations suivantes:

- Vous changez d'emploi et n'êtes pas obligé de transférer tout votre avoir de libre passage vers la caisse de pension de votre nouvel employeur, ou pas immédiatement.
- Vous vous installez à votre compte et renoncez au paiement en espèces de votre capital de prévoyance.
- Vous perdez votre emploi.
- Vous abandonnez provisoirement toute activité lucrative pour vous consacrer à votre famille.
- Vous accompez une formation complémentaire ou continue sans exercer d'activité lucrative en parallèle.
- Vous divorcez.
- Vous partez à l'étranger pour un séjour prolongé.

Perspectives de rendement intéressantes

- Intérêt sur le Compte de libre passage 2^e pilier
- Perspectives de rendement supérieures de la Prévoyance-titres 2^e pilier

Disposer de son avoir de manière souple

- Un versement de votre capital de libre passage est possible au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après avoir atteint l'âge de référence AVS
- Un retrait anticipé est possible:
 - si vous vous mettez à votre compte et n'êtes plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire



- si vous quittez définitivement la Suisse, la Principauté de Liechtenstein et l'espace de l'UE/AELE¹
- si votre cotisation annuelle à la caisse de pension est supérieure à votre avoir de libre passage actuel
- si vous percevez une rente d'invalidité complète de l'assurance-invalidité fédérale
- En cas de décès, le capital de libre passage est versé aux bénéficiaires.

Financer la propriété d'un logement

Un versement anticipé ou un nantissement du capital de libre passage est également possible pour le financement d'un logement en propriété pour ses propres besoins.

Versement anticipé	Nantissement
Versement possible tous les cinq ans.	Possibilité de recourir à cette modalité à tout moment.
Le capital de prévoyance sert de capital propre ou pour l'amortissement d'une hypothèque existante.	Le capital de prévoyance sert de capital de garantie pour une hypothèque plus élevée.
Lors du versement, le capital de prévoyance est imposé à un taux réduit, séparément des autres revenus.	Le capital de prévoyance n'est pas perçu, de sorte qu'il n'y a pas d'impôts. Il demeure placé et peut continuer à croître.

¹ Les versements en espèces en cas de départ définitif de la Suisse ne sont plus possibles en intégralité depuis le 1^{er} juin 2007 lorsqu'un assuré s'installe dans un État membre de l'UE/AELE et y est obligatoirement assuré contre les risques de vieillesse, décès et invalidité. Pour la partie de la prestation de libre passage provenant de la prévoyance surobligatoire, le versement en espèces demeure possible.

Vos besoins

Vous désirez un placement intéressant pour votre capital de libre passage tout en

- profitant des perspectives de rendement,
- réalisant votre rêve d'accession à la propriété,
- optimisant la date de versement de votre capital de libre passage pour réduire vos impôts.

Vos avantages

- Perspectives de rendement attrayantes sur le long terme de la Prévoyance-titres 2^e pilier
- Sélection attrayante entre des solutions de titres largement diversifiées gérées activement ou indexées

- Pas d'impôt anticipé, d'impôt sur la fortune ou d'impôt sur le revenu jusqu'au versement de l'avoir de libre passage
- Taux d'impôt sur le revenu réduit lors du versement
- Protection élevée de l'investisseur avec la Prévoyance-titres 2^e pilier (patrimoine séparé, réglementation)
- Avoir de libre passage utilisable pour l'acquisition d'un logement en propriété
- Solutions de prévoyance-titres à gestion active et indexées sont axées sur la durabilité (à l'exception du groupe de placement CSF Mixta-LPP Basic²). Lors de l'évaluation de la durabilité d'un investissement, le secteur financier se sert de la classification ESG³, très largement répandue.

Les produits du Libre passage 2^e pilier

Le Compte de libre passage 2^e pilier

Si la sécurité est très importante pour vous et si vous souhaitez éviter les risques en ce qui concerne les fonds que vous avez accumulés pour votre départ à la retraite, le Compte de libre passage 2^e pilier est la bonne option pour vous. Des frais de 9 CHF seront prélevés chaque trimestre calendaire pour la gestion du Compte de libre passage 2^e pilier.

La Prévoyance-titres 2^e pilier

La Prévoyance-titres 2^e pilier vous offre à long terme l'opportunité d'un rendement supérieur à l'intérêt du Compte de libre passage 2^e pilier. Suivant le type et la durée de placement, vous sélectionnerez l'un ou l'autre des groupes de placement proposés, qui se différencient principalement par la proportion d'actions et l'horizon temporel. Vous avez le choix entre groupes de placement gérés activement et groupes de placement indexés.

Vous avez à tout moment la possibilité de passer d'un groupe de placement à un autre, ou du Compte de libre passage 2^e pilier à la Prévoyance-titres 2^e pilier, ou inversement.

Groupes de placement gérés activement

Ces groupes de placement se caractérisent par une gestion active par des gestionnaires de portefeuille spécialisés, laquelle s'emploie à maximiser vos rendements sur le long terme.

Groupes de placement indexés

Ces groupes de placement investissent dans des fonds de placement qui reproduisent très précisément les indices et donc les évolutions sur les différents marchés. Les groupes de placement indexés ne sont pas gérés activement et se caractérisent par leurs faibles coûts – un avantage pour vos rendements à long terme.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut varier à l'avenir. Ce document ne contient pas de conseil fiscal de quelque nature que ce soit. Toute information générale de nature fiscale fournie dans le présent document ne saurait remplacer un conseil fiscal global individuel. Vous devriez consulter un conseiller fiscal professionnel si nécessaire.

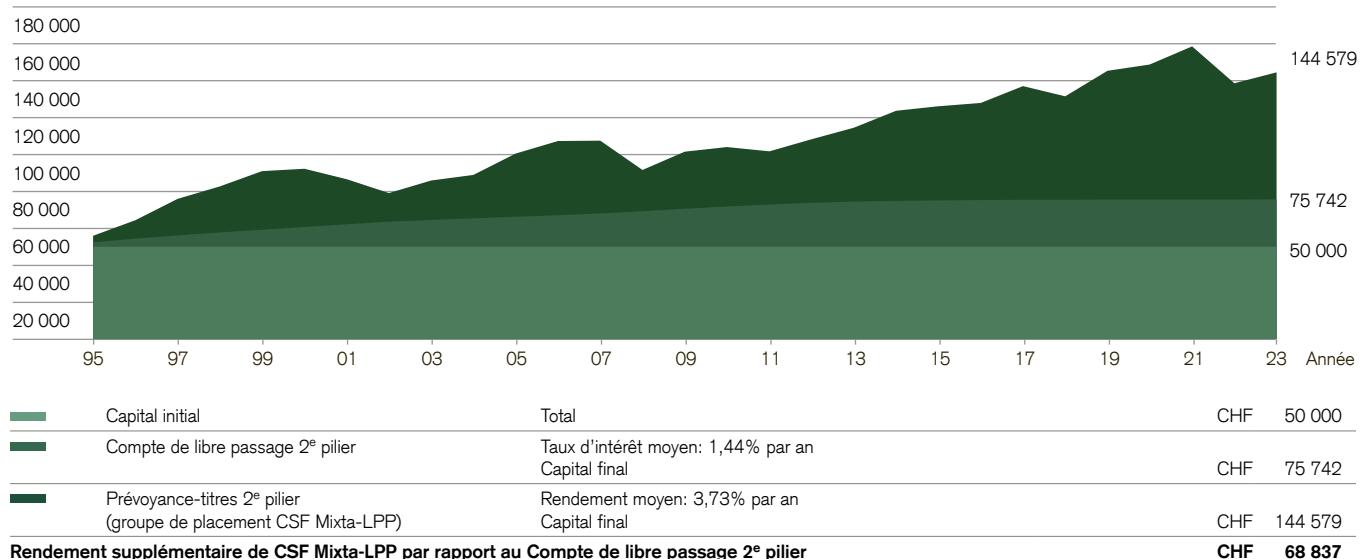
2 Selon l'OPP 2 – la quote-part immobilière peut être dépassée: Ce produit vise une part moyenne d'immobilier de 27%. Selon la situation du marché et l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, la part d'immobilier peut évoluer dans une fourchette de 20% à 34%. Il est donc possible que la limite de catégorie prescrite par l'art. 55 OPP 2 pour l'immobilier soit.

3 ESG correspond aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (Environmental, Social and Governance).

Comparaison groupe de placement CSF Mixta-LPP – Compte de libre passage 2^e pilier (performance nette)

La prévoyance-titres offre, à long terme, un potentiel de rendement plus élevé accompagné de plus fortes fluctuations de valeur que l'épargne sur le Compte de libre passage 2^e pilier. Horizon de placement: du 01.01.1995 au 31.12.2023. Avec un capital initial de 50 000 CHF, le rendement supplémentaire du groupe de placement CSF Mixta-LPP par rapport au Compte de libre passage 2^e pilier a été de 68 837 CHF.

Fortune en CHF



Source: Credit Suisse, sauf mention contraire, 31.12.2023.

Les performances historiques et les scénarios de marché financier ne constituent pas un indicateur fiable de résultats courants ou futurs.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Appelez-nous au 0844 200 112*

Informations complémentaires sur notre site:

credit-suisse.com/planificationfinanciere

* Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les communications téléphoniques peuvent être enregistrées. Lorsque vous nousappelez, nous considérons que vous acceptez tacitement cette pratique.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA,**fait partie du Groupe UBS**

Case postale

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les placements comportent des risques, en particulier des risques de fluctuation des valeurs et des rendements ainsi que de nombreux autres risques parfois imprévisibles. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité des informations et, lorsque cela est légalement possible, n'accepte aucune responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf indication contraire, tous les chiffres ne sont pas vérifiés. Les informations contenues dans ce document sont à l'usage exclusif du destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Credit Suisse Fondation de placement, Zurich, est l'émetteur et le gestionnaire des produits CSF. Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich, est la banque dépositaire. Les statuts, les réglementations et les directives de placement ainsi que les derniers rapports annuels et fact sheets peuvent être obtenus gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement. Seuls les fonds de pension domiciliés en Suisse qui ne sont pas soumis à l'impôt sont autorisés comme investisseurs directs. Le TER KGAST reflète la totalité des frais et commissions qui pèsent de manière constante sur la fortune du groupe de placement (charges d'exploitation). Il est exprimé en pourcentage de la fortune nette moyenne du groupe de placement. Le TER KGAST est calculé à la fin de chaque exercice pour les douze derniers mois (à l'exception du premier exercice, pour lequel un TER projeté (TER ex ante) est indiqué dès le début). La composition des indices de référence sur mesure ainsi que des explications complémentaires sur les indices de référence liés sont disponibles auprès de la gérance de la fondation de placement ou du représentant en Suisse. Les indices sous-jacents sont des marques déposées et ont fait l'objet d'une licence concédée en vue de leur utilisation. Les indices sont composés et calculés exclusivement par les donneurs de licence, qui ne peuvent être tenus pour responsables en ce qui concerne leurs prestations. Les produits basés sur ces indices ne sont aucunement sponsorisés, soutenus, vendus ou promus par les donneurs de licence. © 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduction autorisée. Bien que les fournisseurs d'informations de Credit Suisse Asset Management, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés liées (les «Parties ESG»), obtiennent des informations de sources qu'ils considèrent fiables, aucune des Parties ESG ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues aux présentes. Aucune des Parties ESG ne donne de garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit, et les Parties ESG déclinent expressément par les présentes toute responsabilité quant à la qualité marchande ou l'utilisation à des fins particulières, à l'égard de toute donnée qui y est incluse. Aucune des Parties ESG ne peut être tenue responsable d'erreurs ou d'omissions en rapport avec les données contenues dans les présentes. De plus, sans limiter la portée de ce qui précède, en aucun cas les Parties ESG ne pourront être tenues responsables des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou autres (y compris un manque à gagner), même si elles ont été avisées de la possibilité de tels dommages. Il n'existe à ce jour aucune définition universelle ou liste exhaustive définissant les enjeux ou facteurs couverts par le concept d'«ESG» (Environnemental, Social, Gouvernance). Sauf indication contraire, le terme «ESG» est utilisé comme synonyme avec les termes «durable» et «durabilité». A moins que cela soit indiqué autrement, les opinions exprimées dans le présent document sont fondées sur les hypothèses et l'interprétation d'ESG de CS au moment de la rédaction. Le point de vue de CS sur l'ESG peut évoluer au fil du temps et est sujet à modifications. Les impacts des risques liés à la durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques liés à la durabilité peuvent être identifiés à mesure que des données et des informations supplémentaires concernant les facteurs et les impacts de la durabilité deviennent disponibles et que l'environnement réglementaire concernant la finance durable évolue. Ces évolutions peuvent entraîner une reclassification potentielle des produits/services dans le cadre de placement durable de CS. Une évaluation ESG reflète l'opinion de la partie évaluatrice (CS ou parties externes telles que des agences de notation ou d'autres établissements financiers). En l'absence d'un système d'évaluation ESG standardisé, chaque partie évaluatrice dispose de son propre cadre/méthodologie de recherche et d'analyse. Par conséquent, l'évaluation ESG ou les niveaux de risque donnés par différentes parties évaluatrices pour le même [placement/société/produit] peuvent varier. En outre, l'évaluation ESG se limite à la prise en compte de la performance de l'entreprise uniquement par rapport à certains critères ESG et ne tient pas compte des autres facteurs nécessaires pour évaluer la valeur d'une entreprise. À moins que cela n'ait été explicitement communiqué dans la documentation du produit ou du service, aucune déclaration n'est formulée quant au fait que le produit ou le service respecte un cadre réglementaire spécifique ou les propres critères du CS pour les cadres de durabilité internes. La performance non-financière/ESG est indépendante de la performance financière du portefeuille ou du produit, car les performances dépendent de différents facteurs. Par conséquent, ces performances peuvent différer (de manière significative). L'intégration de facteurs ESG dans une stratégie d'investissement ne garantit pas un impact positif sur la durabilité et ne permet pas nécessairement d'identifier et d'atténuer avec succès tous les risques matériels liés à la durabilité. La Classification de la Durabilité des produits et services dans ce document reflète l'opinion de CS sur la base du cadre de placement durable de CS. En l'absence d'un système de classification ESG standardisé à l'échelle de la branche, CS a développé son propre cadre ESG. Par conséquent, la Classification de la Durabilité de CS des produits peut différer de la classification effectuée par des tiers. Compte tenu de la nature naissante de la réglementation et des directives ESG/durabilité, CS peut être amené à revoir la représentation faite dans ce document concernant les classifications/descriptions de durabilité des produits en réponse à l'évolution des directives légales, réglementaires ou internes ou à des changements dans l'approche du secteur en matière de classification. Cela s'applique pour la classification/description de la Durabilité des Produits faite par CS et par des tiers. Ainsi, toute classification/description de la Durabilité des Produits mentionnée dans ce document est donc susceptible d'être modifiée. Les impacts des risques liés à la durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques liés à la durabilité peuvent être identifiés à mesure que des données et des informations supplémentaires concernant les facteurs et les impacts de la durabilité deviennent disponibles et que l'environnement réglementaire concernant la finance durable évolue. Ces évolutions peuvent entraîner une reclassification potentielle des produits/services dans le cadre de placement durable de CS.

En outre, en raison de l'évolution des réglementations, les références aux réglementations pertinentes [telles que le SFDR] peuvent devoir être réexaminées à l'avenir et sont susceptibles d'être modifiées.

Copyright © 2024 CREDIT SUISSE. Tous droits réservés.